



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 JUIN 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : CONVENTION DE MISSION AVEC LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE (MAITRE D'OUVRAGE) DANS L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU FUTUR OFFICE DU TOURISME ET DU BATIMENT MAIRIE DEL2024-68**

**Rapporteur : Michel BOUVARD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) a été signée le 22 juin 2022 afin de bénéficier d'un architecte conseil. Cette convention précisait les conditions de la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager par le CAUE ainsi qu'une étude de territoire de la collectivité ayant pour champs l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme et le paysage.

Le CAUE peut intervenir à la demande des collectivités pour des missions de conseils et d'accompagnement afin d'aider les maitres d'ouvrages à mieux définir et réaliser ses objectifs.

La commune souhaite être accompagnée par le CAUE afin de définir précisément le cahier des charges pour le futur réaménagement du bâtiment de la mairie.

**Vu** la délibération n° 2022-073 du 22 juin 2022 validant la convention partenariale d'objectif avec le CAUE ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la mise en place de cette mission avec le CAUE, de valider la convention jointe en annexe ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 1 (Peggy LE BRUCHEC)</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	--	---------------------

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

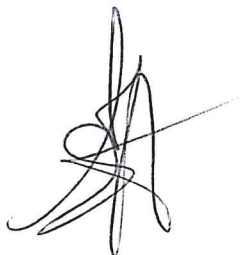
Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240627-DEL2024068-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partiellement avec le CAUE S<sup>2</sup>LO pour l'accompagnement de la commune pour l'étude de la délocalisation potentielle d'autres espaces, dans la future maison du tourisme, et de la réutilisation potentielle d'autres espaces, dans l'objectif d'une amélioration des conditions d'accueil du public et du fonctionnement général des services.

En Mairie, le 27 juin 2024  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 27 juin 2024  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le